

28) 22) Ratification du marché de gré à gré passé avec l'Entreprise J. GALLARD
pour la construction de barrières mobiles pour la Ville de Saint-Denis -
Montant : 2.100.000, F.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir ratifier le marché de gré à gré passé avec l'Entreprise J. GALLARD pour la construction de barrières mobiles pour la ville de Saint-Denis, soit 420 éléments tubulaires mobiles de 2m,20 de long devant permettre un montage rapide d'une barrière de plus de 1.000 m. de long pour la somme de 2.100. 000.- F CFA. , soit 5.000. F l'élément.

Cette dépense sera imputable à l'article 2144 du budget primitif de 1964. "

Approuvé
Le 10/4/64
P/le Préfet,
le Secrétaire Général
signé: J. Claudon

Adopté à l'unanimité.